

Envoyé en préfecture le 23/08/2023

Reçu en préfecture le 23/08/2023

Publié le

ID : 083-218300317-20230712-2023\_PTRU\_015-AI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET  
DES MAURES

Décision JLL/ADP/JLR PTRU 15-2023

Nomenclature 1.1

## DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2020/admg/07 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

**Considérant** les modifications des prestations du marché portées dans l'Avenant n°3 lot n°5, faisant suite d'une part à la convention prise entre la commune et ENEDIS, pour la réalisation des réseaux qui nous serons remboursé forfaitairement à réception par ENEDIS, si le câblage de l'opération jusqu'au poste de distribution était dans le marché de base, il restait néanmoins la fourniture et la pose des disjoncteurs ainsi que la pose des compteurs Linky, ces derniers fourni par ENEDIS.

**Considérant** le programme engagé par la commune pour les travaux de construction d'un bâtiment multi usage LES TERRASSES DE LA GARE,

**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise ENRGITEC apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de confier les travaux supplémentaires à l'entreprise ENRGITEC actés sous la forme d'un Avenant n°3 au marché n°2021-01 lot n°5 pour un montant défini tel que :

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Marché initial après avenant n°1 et 2 | 71 146,78 € HT |
| Avenant n°3                           | 2 874,00 € HT  |
| Marché final                          | 74 020,78 € HT |

**ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur le chapitre 23 article 2313 du Budget Principal

|  |   |
|--|---|
| <p>Envoyé en préfecture le 23/08/2023<br/> Reçu en préfecture le 23/08/2023<br/> Publié le<br/> ID : 083-218300317-20230712-2023_PTRU_015-AI</p> | <p>REPUBLIQUE FRANÇAISE<br/> LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE<br/> DEPARTEMENT DU VAR<br/> ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET<br/>DES MAURES</b></p> <p>Décision JLL/ADP/JLR PTRU 15-2023</p> <p><i>Nomenclature 1.1</i></p> |
|--|---|

**ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 12 juillet 2023

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine  
André DEL PIA*




**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)